



## **NOVACYT REALISE UNE DEUXIEME AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A DES INVESTISSEURS ELIGIBLES A LA DEFISCALISATION ISF<sup>(1)</sup>**



**Paris, le 21 juin 2013** – Novacyt (Mmémorandum : ALNOV - FR0010397232), le spécialiste de la cytologie de nouvelle génération, annonce aujourd'hui la réalisation d'une nouvelle augmentation de capital d'un montant global de 661 551,30 euros, conformément à l'autorisation votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2013 (première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire), au prix fixe de 8,10 euros par action.

Conformément à ce qui était annoncé dans son Rapport Financier 2012\*, Novacyt a procédé à deux augmentations de capital, en mai et en juin 2013, pour un montant total brut de 1,3 M€, afin d'assurer sa continuité d'exploitation jusqu'au dernier trimestre 2013. Novacyt a amplifié au cours de ces derniers mois ses efforts de R&D avec notamment l'intégration de l'équipe du CCITI pour compléter son offre commerciale dans le secteur de la pathologie digitale. La société a également poursuivi ses efforts commerciaux. Après l'homologation des produits en Chine, et l'autorisation de mise sur le marché en Russie en 2012, Novacyt a obtenu début juin 2013, l'autorisation réglementaire de l'Agence de Santé Publique (HIRA) pour la commercialisation de ses systèmes en Corée du Sud.

Toutefois, la société reste à ce jour dans l'attente de ses premières commandes dans la zone Asie-pacifique, ce qui pèse sur son besoin en trésorerie. Associées à une politique de gestion rigoureuse des coûts opérationnels, ces augmentations de capital ont donc pour objectif de doter Novacyt des moyens nécessaires pour assurer la poursuite de ses activités dans l'attente de la concrétisation de ses efforts commerciaux dans cette zone.

\* Page 55 du Rapport Financier Annuel 2012, disponible sur le site Internet de la société : [www.novacyt.com](http://www.novacyt.com) (rubrique Investisseurs)

### **Modalités de l'augmentation de capital**

Pour réaliser cette opération, Novacyt a procédé à l'émission de 81 673 actions nouvelles, pour un montant de 661 551,30 euros. La période de souscription a couru du 7 juin 2013 au 13 juin 2013. Le prix du placement a été fixé à 8,10 euros par action, prime d'émission incluse. Ce prix a été fixé selon les mêmes modalités que le placement réalisé le 3 mai dernier.

La dilution résultant de cette augmentation de capital représente 2,9% par rapport aux 2 789 135 actions actuellement en circulation. Les actions nouvelles seront assimilables aux actions existantes. Elles seront cotées sur le marché NYSE Alternext à Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0010397232.

Cette augmentation de capital a été réalisée auprès d'investisseurs éligibles à la défiscalisation ISF<sup>(1)</sup> et, conformément à l'article 211-3 du règlement général de l'AMF, n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

<sup>(1)</sup> Dispositions prévues dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA"



### A propos de Novacyt :

La société créée en 2006 conçoit, développe et commercialise des solutions innovantes dédiées au domaine de la cytologie en milieu liquide et ouvertes sur le domaine de la Biologie Moléculaire. En moins de 5 années de recherche, Novacyt, labellisée entreprise innovante par OSEO, a mis au point et commercialisé la solution modulaire la plus automatisée et sécurisée de cytologie : NovaPrep® Processor System. Technologie entièrement brevetée, la solution proposée par Novacyt ouvre de nouvelles perspectives en cytologie, tant pour le dépistage de masse que pour le diagnostic personnalisé. Cette cytologie de nouvelle génération offre le meilleur d'un prélèvement cytologique afin d'optimiser les possibilités de détection des lésions précancéreuses et cancéreuses. Novacyt est présent en France et à l'international via un réseau de 16 distributeurs et dispose d'un marquage CE-IVD en Europe depuis 2008, et plus récemment d'un marquage SFDA en Chine et d'une autorisation de mise sur le marché en Russie. Depuis la commercialisation de ses produits en 2008, la société a réalisé plus d'1 500 000 de tests qui font l'objet d'un remboursement par les autorités de santé. Pour plus d'informations, consulter le site : [www.novacyt.com](http://www.novacyt.com).

Prochain communiqué de presse : chiffre d'affaires semestriel 2013, le 24 juillet 2013

Novacyt est cotée sur Alternext Paris

ISIN : FR0010397232 – Mnémo : ALNOV



### Contacts :

Jean-Pierre Crinelli  
Directeur Général Délégué  
Tél. : +33 (0)1 39 46 51 04

ARKEON Finance  
Listing Sponsor et Introduceur - Nathalie Boumendil  
Tél. : +33 (0)1 53 70 50 84  
[nathalieboumendil@arkeonfinance.fr](mailto:nathalieboumendil@arkeonfinance.fr)

NewCap.  
Communication financière et relations investisseurs  
Sophie Boulila / Emmanuel Huynh  
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 91 – [novacyt@newcap.fr](mailto:novacyt@newcap.fr)

### Avertissement

*Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue, ni ne fait partie, ni ne saurait être interprété comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat, de cession ou de souscription, des actions NOVACYT dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par NOVACYT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'achat de titres financiers NOVACYT aux Etats-Unis. Les titres financiers de NOVACYT n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. NOVACYT n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de titres financiers aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une invitation ni une incitation d'entreprendre une activité d'investissement au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act de 2000 et ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (B) sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 86(7) du Financial Services and Markets Act de 2000 (ces personnes relevant de l'article 2.1 (e), (i) et (ii) de la Directive 2003/71/CE) et qui ont (i) une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou qui (ii) sont visés à l'Article 49(2)(a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre, ou (iii) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (ces personnes étant ci-après désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué ne sera possible que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.12-042 le 5 septembre 2012.*